



COMMENT DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION APRÈS LA 3^e ?

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE ?

De votre identifiant et mot de passe
de votre compte EduConnect
ou utilisez France Connect.

Plus d'informations au verso.

INTENTIONS D'ORIENTATION Du : 20/12/2023 Au : 05/03/2024

Conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre : 12/03/2024

- 1 Avant le conseil de classe**
Connectez-vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr
Choisissez le service « orientation » pour **indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes** : 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ou de CAP agricole.
Vous pouvez saisir jusqu'à trois intentions d'orientation par ordre de préférence.
- 2 Après le conseil de classe**
Connectez-vous pour **consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception**.

CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION Du : 02/05/2024 Au : 03/06/2024

Conseil de classe du 3^e trimestre/2nd semestre : 04/06/2024

- 3 Avant le conseil de classe**
Connectez-vous à Scolarité Services pour **saisir votre choix d'orientation**.
Vous pouvez saisir jusqu'à trois choix en les classant par ordre de préférence.
En parallèle, dans Scolarité Services (service Affectation post-3^e), saisissez les demandes de formations et d'établissements dans lesquels vous souhaitez que votre enfant ait une place à la rentrée 2024.
- 4 Après le conseil de classe**
Connectez-vous pour **consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse** :
D'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation. **Pas d'accord** : le dialogue continue, prenez vite contact avec le chef d'établissement.
Attention : la décision d'orientation définitive doit être compatible avec la formation demandée pour l'affectation.

AFFECTATION ET INSCRIPTION

- 5 Fin juin**
Connectez-vous à Scolarité Services pour prendre connaissance de la notification d'affectation et inscrire votre enfant dans son futur établissement.

Toute l'information sur education.gouv.fr/orientation3e

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.